

RÈGLEMENT NO 1017

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE MANIWAKI**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 881 PAR L'AJOUT
D'USAGE À LA ZONE H-081**

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs conférés par Loi, la Ville de Maniwaki peut modifier le règlement de zonage no 881 entré en vigueur le 7 mars 2008;

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification à la réglementation a été présentée au service d'urbanisme relatif à un projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-081 dans laquelle est situé le lot visé par le projet est à vocation résidentielle et ne permet que des usages unifamiliaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé présente des caractéristiques physiques favorables au cadre bâti actuel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-081 en y ajoutant les classes d'usages H-02 «Bifamiliale», H-03 «Trifamiliale», H-04 «Multifamiliale (4 à 7 logements)» et H-05 «Multifamiliale (8 logements et +)»;

CONSIDÉRANT QU' une telle modification est justifiée et n'entraîne pas d'inconvénients significatifs pour les zones contiguës;

POUR CES MOTIFS, le conseil de la Ville de Maniwaki statue et ordonne ce qui suit ;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les termes du présent règlement doivent s'interpréter selon les définitions et explications qui sont contenues au règlement de zonage no 881 adopté par la Ville de Maniwaki.

ARTICLE 3

Le présent règlement modifie le règlement de zonage no 881, plus précisément :

- La grille des usages et des normes de la zone H-081 en y ajoutant les classes d'usages H-02 «Bifamiliale», H-03 «Trifamiliale», H-04 «Multifamiliale (4 à 7 logements)» et H-05 «Multifamiliale (8 logements et +)», comme démontré à l'Annexe ci-joint.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

ADOPTÉ À MANIWAKI, À LA SÉANCE DU

Francine Fortin, mairesse

Louise Pelletier, greffière

Avis de motion : 4 octobre 2021.

Adoption du premier projet : 13 décembre 2021

Consultation écrite : 21 décembre 2021 au 10 janvier 2022

Adoption du second projet : 10 janvier 2022

Avis pour la demande d'approbation référendaire : 11 janvier 2022

Fin de la période de demande d'approbation référendaire : 19 janvier 2022

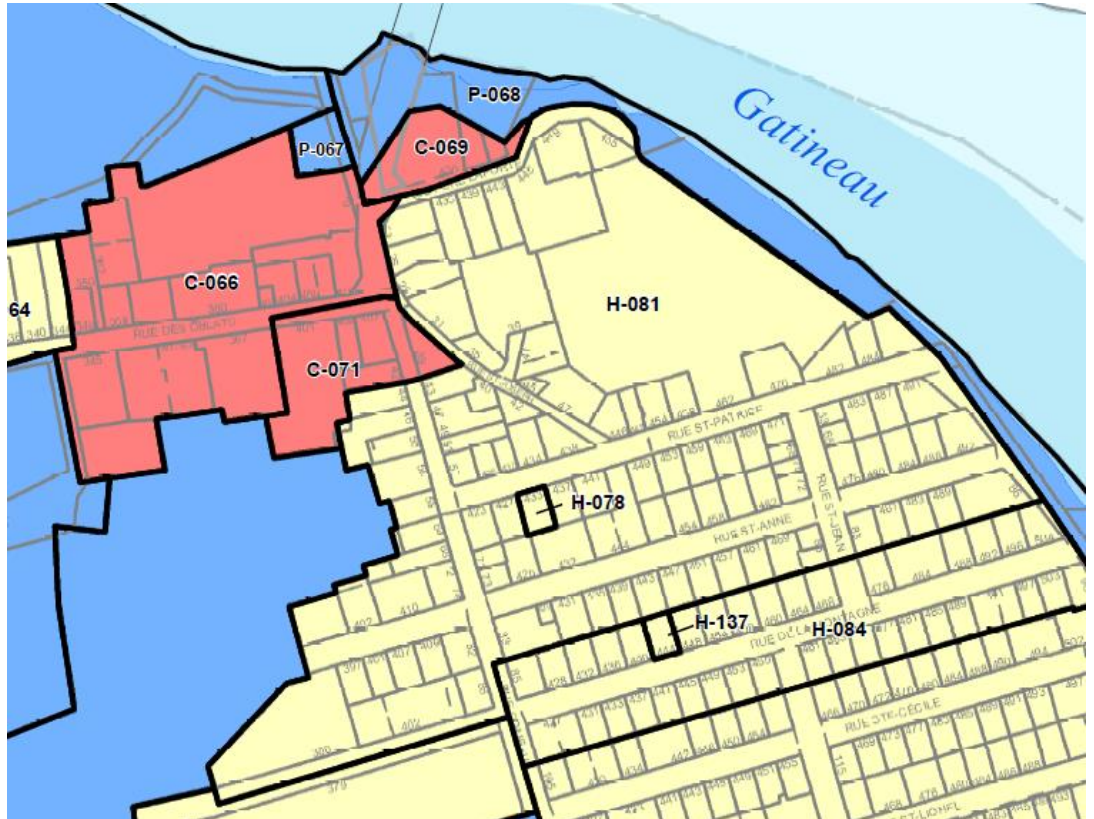
Adoption finale par le conseil municipal :

Approbation du règlement par le conseil des maires de la MRC :

Délivrance du certificat de conformité par la MRC :

2E PROJET

ANNEXE 1



2E PRO

